



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Isabelle BARBE, Michèle BEGUE, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Véronique LAPORTE, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,
MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Éric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absent non excusé : M Sébastien BARROIS

M Alain RIQUET a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 22/01/2021

A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 27/11/2020**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Compte-rendu du conseil municipal du 15/12/2020

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

- 1) **Décision Modificative BP 2020 cession des terrains de la Zone d'Activité Economique du Château d'Eau à la CCF - N°2021-001**

Madame Mathilde VILBOUX, adjointe aux finances, présente la délibération

Annulation de la délibération n° 2020-049 du 04/11/2020 visée le 05/11/2020

Après contrôle à posteriori du Trésor Public, il s'avère qu'il faut annuler l'écriture votée par la délibération n° 2020-049 .

Pour rappel, suite au transfert des terrains de la Zone Artisanale du Château d'Eau à la Communauté de Communes du Frontonnais, il est nécessaire d'inscrire par décision modificative une opération d'ordre budgétaire au Budget Primitif de la Commune, pour sortir les terrains du stock de la commune. Elle vise à sortir les terrains en stocks sur le budget de la Zone Artisanale

que nous avons fait migrer dans le BP pour procéder à la clôture du budget annexe Zone Artisanale du Château d'Eau (26700).

C'est ainsi que la nouvelle écriture ci-dessous doit être passée :

Fonctionnement Dépenses

71355/042 : Variation des stocks de terrains aménagés : 224 204.20 €

Investissement Recettes

3555/040 : Terrains aménagés : 224 204.20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise l'inscription de cette écriture par décision modificative au Budget primitif 2020.

Voté à l'unanimité

2) Décision Modificative BP 2020. Réajustement compte 739221 FNGIR - N°2021-002

Madame Mathilde VILBOUX, adjointe aux finances, présente la délibération

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement de compte suite à une sous-évaluation des crédits au compte 739221 : FNGIR : *Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*, au Budget Primitif 2020 sans que l'équilibre du Budget ne soit modifié.

C'est ainsi que l'écriture suivante doit être passée :

Fonctionnement Dépenses

c/ 022: Dépenses Imprévues : - 2.00€

c/739221 : FNGIR : + 2.00€

Le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources s'élèvera pour l'année 2020 à 76 442.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame La Maire à passer l'écriture ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3) ONF : Proposition d'assiette de coupes de bois-Exercice 2021 - N°2021-003

Madame Michèle BEGUE, adjointe à l'urbanisme présente la délibération

Madame La Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2021 VACQUIERS :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
6 b	AMEL*	4.23	Oui	-	2021		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
6 a	AMEL*	4.92	Oui	2018	2021		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

*AMEL : Amélioration indifférenciée

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **décide** d'affecter à la délivrance

Parcelle 6a : l'ensemble des produits

Parcelle 6b : l'ensemble des produits

- **décide** d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales :
par foyer

- **demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- **donne pouvoir** à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés.
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

La Commune souhaite faire réaliser par une société d'exploitation forestière cette coupe.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Voté à l'unanimité

Question de Madame Véronique LAPORTE : Peut-on avoir des précisions concernant la part des coupes pour les particuliers.

Réponse de Michèle BEGUE : 1 stère par foyer au départ, voire plus si disponibilité.

Question de Madame Véronique LAPORTE : Ce serait pour quand ?

Réponse de Michèle BEGUE : Au printemps

4) Approbation de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire portant sur les travaux et les acquisitions foncières - N°2021-004

Madame la Maire présente la délibération

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune de Vacquiers conduit un dossier de déclaration d'utilité publique concernant une propriété sur le centre bourg de la commune. Ladite parcelle située le long de l'axe central du village (RD30), constitue un emplacement essentiel pour la sécurisation et l'accessibilité du centre-bourg et contribuera à l'optique future de requalification du cœur de bourg notamment, de par sa situation à l'angle du carrefour des rues de la Poste et du 19 mars 1962.

Malgré des solutions amiables proposées, des blocages persistent et seule une procédure d'enquête préalable de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire permettront à terme d'obtenir la maîtrise foncière par expropriation.

Cette cause d'utilité publique se définit par un aménagement requalifiant l'espace public, couplée avec un aménagement routier. En effet, la commune a entrepris un réaménagement du centre du village pour répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité en termes de voirie et d'urbanisation. Le projet communal est avant tout la mise en valeur du centre bourg afin de permettre la pérennisation des commerces et services existants et de développer l'attrait du village ainsi que la création d'un espace public, lieu de rencontre et de manifestations locales prévoyant une infrastructure, des espaces verts, et des sanitaires.

La rénovation de l'espace public s'inscrit dans la continuité d'une première tranche de travaux déjà entrepris en liaison avec les travaux déjà budgétisés par la commune. La première tranche (rue de la Saint Martin et rue de la Poste) a donc été réalisée.

Ces travaux consistent en la hiérarchisation de l'espace urbain existant en modifiant le profil du domaine public : voirie, stationnement et trottoirs par le redimensionnement de ceux-ci.

Cette restructuration du centre bourg va permettre de redynamiser la vie sociale et économique locale de la commune rurale en pleine expansion. Cette attractivité est nécessaire pour préserver la qualité de vie en offrant un espace plus fonctionnel.

La commune envisage (tranche 2) le projet de réaménagement du carrefour de la rue de la Poste (RD 30a) et de la rue du 19 mars 1962 à des fins de sécurisation de la circulation, en particulier, celle des gros véhicules mais aussi la sécurisation des accès piétonniers.

Ces aménagements répondent aux enjeux du Plan Local de l'Urbanisme de la commune et permettront de valoriser ce secteur, et de lutter contre une friche commerciale.

Il est précisé que d'un commun accord avec la communauté des communes du Frontonnais, la commune de Vacquiers, sera la personne publique chargée de conduire l'ensemble de la procédure.

Dans ce cadre, la commune de Vacquiers sollicite le Préfet pour ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation, pour la mise en œuvre de cette opération de requalification du cœur du bourg et d'aménagement et sécurisation routière, comprenant donc la réalisation d'un aménagement routier par la communauté de communes du Frontonnais.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1, L121-5, L 122-7, L 132-1 à L 132-4, R 112-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 à L 103-6,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Vacquiers du 23 juillet 2020 et du 22 septembre 2020 définissant les objectifs poursuivis par le projet de requalification du cœur du bourg, ainsi que les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCF du 25 novembre 2020 approuvant les procédures engagées

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver le fait que la commune de Vacquiers soit chargée de l'ensemble de la procédure et qu'elle soit le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation.
- d'approuver la demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire portant sur les travaux et acquisitions foncières pour la réalisation de l'opération ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le fait que la commune de Vacquiers soit chargée de l'ensemble de la procédure et qu'elle soit le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation.

Approuve la demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire portant sur les travaux et acquisitions foncières pour la réalisation de l'opération ;

Voté à l'unanimité

Intervention de Monsieur Rodolphe JACQUOT : cette délibération permet de s'assurer que seule la commune de Vacquiers postera la procédure d'expropriation pour clarifier le rôle de la C.C.F. qui n'intervient que pour les travaux de voirie.

5) Approbation du projet de rénovation énergétique du bâtiment locatif - N°2021-005

Madame la Maire présente la délibération:

Madame La Maire informe l'assemblée que le bâtiment locatif situé sur la place de la mairie et comportant 2 appartements actuellement loués, est un vieux bâtiment des années 50 construit en béton avec une toiture en éverite.

Ce bâtiment n'est actuellement pas isolé, ce qui occasionne une facture énergétique non négligeable et un ressenti de froid et d'humidité l'hiver et de forte chaleur l'été pour les locataires. De plus ce bâtiment présente une problématique d'humidité forte, avec des infiltrations par la toiture et par le sol.

Il convient de prévoir des travaux d'isolation de la toiture par le remplacement de cette dernière, d'isolation des murs par l'extérieur et d'isolation des combles par soufflage d'isolant.

Ces travaux revêtent une importance certaine pour les raisons suivantes :

- pour engager la transition énergétique de nos bâtiments, en accord avec les objectifs définis par le gouvernement dans son plan de relance et notamment dans l'instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,
- pour assurer la source de revenu fixe pour la commune qu'apportent ces 2 appartements,
- pour résoudre les problèmes d'humidité et améliorer le confort thermique dans les appartements,
- pour sortir les locataires d'une situation de précarité énergétique du fait de la mauvaise isolation du bâtiment.

Après consultation d'entreprises spécialisées dans des travaux d'isolation, les dépenses à engager ont été estimées et sont présentées ci-après.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant
Rénovation énergétique du bâtiment locatif	45 884 €	Autofinancement :	9 177 €
		DSIL :	22 942 €
		Département :	4 588 €
		Région :	9 177 €
TOTAL DEPENSES	45 884 €	TOTAL RECETTES	45 884 €

Madame La Maire propose de demander des subventions aux différents organismes pour aider à financer cette rénovation. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet de rénovation énergétique du bâtiment locatif
- Approuve les modalités de financement du projet
- Autorise Madame La Maire à solliciter l'ensemble des subventions pour l'aider à financer ces travaux.

Voté à l'unanimité

6) Vente d'un terrain communal impasse Saraillou Lot 1 - N°2021-006

Madame Michèle BEGUE, adjointe à l'urbanisme, présente la délibération

Annule et remplace la délibération du 04/11/2020 n° 2020-050

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle et bien communal depuis un temps immémorial est proposée à la vente.

Le terrain est situé impasse de Saraillou cadastré AP 678/683/686/690/691/692.

Le terrain à la vente, lot 1, fait une surface de 1541 m².

Madame la Maire fait savoir que le terrain est vendu au prix de 139 000 euros frais d'agence inclus conformément au mandat donné à l'agence la Bourse de l'Immobilier de Fronton, soit d'un montant net vendeur de **130 000 euros**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités pour la vente de cette parcelle.

Voté à l'unanimité

III) Questions Diverses

1) Madame la Maire précise qu'elle veut faire le point sur les actions engagées parmi les 29 points précisés dans la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en mai 2020 :

Suivi des décisions prises par Madame la Maire au titre des délégations qui lui ont été données par la délibération n° 2020-014

Date	Décision	Paragraphe auquel elle se rapporte
05/2020	Don bureau	§ 9 Dons et legs
05/2020	Don jeu d'enfant	§ 9 Dons et legs
05/2020	Don 26 000 € Club de tennis	§ 9 Dons et legs
Mi 2020	Renouvellement cotisation AMF31 (293€), ATD31 (564,44€) Adhésion arbres et paysages d'autan	§ 24 renouvellement des cotisations et abonnements
9/9/2020	Indemnités d'assurance pour la réparation du rond-point	§ 6 Passation des Contrats d'Assurance et réception des indemnités
12/2020	Acompte pour réparation clôture école suite chute d'arbre	§ 6 Passation des Contrats d'Assurance et réception des indemnités
12/2020	Avenants au marché LECGS : remise de – 1362,84€ et – 1235,55€ suite période de confinement	§ 4 Avenants aux marchés
Fin 2020	Délivrance de 2 concessions au cimetière	§ 8 Concession cimetière
Juillet à décembre 2020	Demande d'attribution de subventions au département pour un total de 28 968 € : armoire état civil, logiciel cantine, sauteuse cantine, électricité salle Guy Ricard, électricité école et cantine, travaux électricité église, cheminement piétonnier	§ 26 Demandes de subventions

2) Précision de Mme la Maire concernant la délibération n°2020-041 du 04/11/2020 au sujet de la création d'un poste d'ATSEM principal 1ière classe : le poste créé d'ATSEM Principal 1ière classe a bien été créé pour une durée hebdomadaire de 33 heures.

3) Le colis des aînés :

La distribution a été faite par les élus, le CCAS et les membres du CMEJ. Madame la Maire félicite toutes les personnes concernées et les informe des retours très positifs et des remerciements que la mairie a reçus.

4) Les vœux de Madame la Maire en vidéo sont disponibles sur le site de la Mairie

5) Communication de Rodolphe JACQUOT concernant la vaccination COVID

Le centre de Fronton vient de préciser que le planning de vaccination est bouclé jusqu'à la mi-mars (avec la deuxième injection) ; Cette situation est consécutive au niveau de stock de vaccins disponible. Les personnes qui ont un rendez-vous doivent se faire rédiger un certificat par leur médecin traitant, afin d'éviter de se faire refouler.

Question de Madame Corinne GERMANO : y-a-t-il une liste d'attente ?

Réponse de Monsieur Rodolphe JACQUOT : La stratégie est en cours de réflexion par la C.C.F. Le C.C.A.S. sera sollicité pour des réunions de coordination.

Séance levée à 21h15